

**DECISION N° 05-2011
portant délégation de signature**

Le Directeur Général de la Cité de la musique,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment ses articles 191 et 205 relatifs à la responsabilité de l'ordonnateur et à la règle préalable à l'engagement juridique,

Vu le décret n°95-1300 du 19 décembre 1995 modifié, portant création de l'établissement public de la Cité de la musique et notamment son titre II, article 12,

Vu l'arrêté du 28 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Laurent Bayle en qualité de directeur général de la Cité de la musique,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Sandrine Ollari**, responsable de l'ordonnancement au sein de la direction administrative et financière, à l'effet de signer, au nom du directeur général :

- les contrats à durée déterminée et les contrats d'intermittents du spectacle, à l'exception des contrats de personnel permanent et artistique (orchestres et artistes invités),
- tout acte et document relatif à l'administration de personnel,
- l'ensemble des attestations ou documents relatifs à la vie quotidienne du salarié (notamment déclaration d'accident du travail, certificat de travail, solde de tout compte, attestation de présence, de salaire...).

ARTICLE 2 :

La présente délégation de signature s'applique du 14 au 18 février 2011.

Fait à Paris, le 10 février 2011.

Laurent Bayle



Original : Agence Comptable
Copie : D.A.F
Secrétaire D.G